



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2026, 19h00
Sous la présidence de Mr Christophe JUIN, Maire

ETAIENT PRESENTS : Claire MOREIRA, Alexandre PORTE, Katia MAITRE-LEBLOND, Céline ALLAIN, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GRÉMONT, Valerie HUE-ROBERT, Delphine POMARES, Yannick BELMONT, Angelique HERDIER, Muriel JUNION, Julien REMY

Madame Céline ALLAIN a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Affectation du résultat
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Budget primitif 2026
- Vote des taxes
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-62 491.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	442 950.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	380 459.41 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	95 280.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 380 459.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	380 459.41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 902 253,41 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 176 871,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Vote des taxes

Monsieur le Maire propose le vote des différents taux de la commune pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'augmenter les taux des taxes de 1,5 % par rapport à 2025,
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » comme suit:
 - Taxe foncière sur le bâti : 29.53 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 23.75 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.32 %

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal ARRETE la liste des 24 propositions pour la CCID comme suit :

Commissaires titulaires :

- M. BELMONT Yannick
- Mme TROGNON Muriel
- M. COUSSENS Hervé
- Mme DROUIN Colette
- M. FOSSET Jean-Pierre
- Mme VAN PUYVELDE Karine
- M. LEBLOND Bernard
- M. GREMONT Sébastien
- Mme HERDIER Angélique
- Mme ROBERT Isabelle
- Mme HUE-ROBERT Valérie
- Mme MOREIRA Claire

Commissaires suppléants :

- Mme MAITRE-LEBLOND Katia
- Mme TRAVET Catherine
- Mme JUNION Muriel
- M. REMY Julien
- M. THIERRY Olivier
- Mme LERIGOLEUR Antoinette
- M. DORCHIES Didier
- Mme POMARES Delphine
- M. RICHERT Wilfried
- Mme ALLAIN Céline
- M. PORTE Alexandre
- M. LOERCH Frédéric

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,
Christophe JUIIN